

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

CONVOCATION : 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, CHANDY Alain, VERGNE Alain, LABRIET Daniel, KOWALSKI Jérôme. Arrivée de M. SEVRIN Charlie à 19h15

Etaient excusés : Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme MULLER Marianne, M. FRANCESCHI Alain, Mme BEAUX Caroline.

Procurations : Mme DEBONNET Géraldine a donné pouvoir à M. VERGNE Alain ; M. GEORGE Yvan a donné pouvoir à M. CHARTREUX Fabrice ; Mme MULLER Marianne a donné procuration à Mme WIOLAND Nathalie-Marie ; M. FRANCESCHI Alain a donné procuration à M. CHARTREUX Fabrice ; Mme BEAUX Caroline a donné procuration à M. CHANDY Alain.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 21/06/2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Achat terrain AB 663
 - 2 – Vente parcelle ZB 1
 - 3 – Vente parcelle AD 435
 - 4 – Vente parcelles AD 432 et AD 433
 - 5 – Vente partie parcelle AD 553
 - 6 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 - 7 – Convention fourrière
 - 8 – Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
 - 9 – extension réseau d'eau potable ZAC
 - 10 – Décision modificative n°2 budget principal
 - 11 – Motion contre le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025
 - 12 – Motion relative à la suppression des trains OUIGO de Nancy
 - 13 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point 7 est retiré de l'ordre du jour.

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

1 – Achat terrain AB 663

2021– 20 : ACHAT TERRAIN AB 663

Dans le cadre du projet de réalisation d'un jardin pédagogique proche de l'école Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé d'acquérir un terrain.

Une procédure amiable est envisagée pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 663 d'une superficie de 1 568 m² appartenant à Madame BOUCHER Yvette.

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Madame BOUCHER Yvette est d'accord sur le tarif proposé par la commune pour l'acquisition du terrain soit 1.5 €/m².

Afin de poursuivre les démarches, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AB 663 d'une superficie de 1 568 m² au prix de 1.50 €/m² soit 2352 € et précise que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la parcelle AB 663 d'une superficie de 1 568 m² au prix de 1.5 €/m².
- Précise que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit qu'une dépense de 2 352 € correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais d'acte prévisibles, est inscrite au budget primitif 2021 à l'article 2111.

2 – Vente parcelle ZB 1

2021 – 21 : CESSION PARCELLE ZB 1

Suite à la demande de la CC2T en date du 30 mars 2021, le conseil municipal en date du 12 avril 2021 a émis un avis favorable de principe sur la cession de la parcelle ZB1 d'une superficie de 6 048 m² au profit de la Communauté de Communes Terres Toulaises pour un tarif de 0.50 €/m², avec prise en charge par la Communauté de Communes de tous les frais relatifs à la cession.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises en date du 8 juillet 2021 acceptant l'acquisition du terrain d'emprise de la plate-forme déchets verts à DOMGERMAIN, parcelle ZB1 aux conditions demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession de la parcelle ZB1 d'une superficie de 6 048 m², au prix de 0.50 €/m² à la Communauté de Communes Terres Toulaises ;
- Précise que tous les frais inhérents à cette cession (frais de notaire, enregistrement au service des Hypothèques, taxes...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier

3 – Vente parcelle AD 435

2021 – 22 : CESSION PARCELLE AD 435

Vu le courrier de Monsieur et Madame BOURGEOIS Julien sollicitant l'acquisition de la parcelle AD 435 d'une superficie de 536 m² au prix de 22 €/m² soit 11 792 €.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 août 2021 évaluant la parcelle à 22 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession de la parcelle AD 435, d'une superficie de 536 m² à Monsieur et Madame BOURGEOIS Julien
- Fixe le prix de vente à 22 € le m²
- Précise que les frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, enregistrement au service des Hypothèques...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

4 – Vente parcelles AD 432 et AD 433

2021-23 : CESSION PARCELLES AD 432 ET AD 433

Vu le courrier de Madame BOURGEOIS Anaïs sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées AD 432 d'une superficie de 407 m² et AD 433 d'une superficie de 340 m² au prix de 22 €/m²

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

soit un total de 16 434 €.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 août 2021 évaluant les parcelles à 22 € le m²

Il est proposé au conseil municipal :

- Accepte la cession de la parcelle AD 432, d'une superficie de 407 m² au prix de 22 € le m²
- Accepte la cession de la parcelle AD 433, d'une superficie de 340 m² au prix de 22 € le m²
- Précise que tous les frais inhérents à ces ventes (notaire, service des Hypothèques, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier

5 – Vente partie parcelle AD 553

2021 – 24 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 553

Monsieur LINDINI Dominique sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 553 afin de pouvoir réaliser son extension de garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre une partie de la parcelle AD 553
- Décide que la surface cédée ne pourra être supérieure à 30 m² (la surface définitive sera arrêtée par le géomètre en accord avec la commune et l'acquéreur)
- Fixe le prix de vente à 18 € le m²
- Décide que les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre, service des Hypothèques...) seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

6 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2021 – 25 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Tolloises et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2021, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau potable,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert (délai prolongé d'une année dans le contexte pandémique) un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Etant précisé que :

- Le transfert de charge ne concerne que 15 communes membres de la Communauté de Communes Terres Touloises
- Pour ces communes, l'évaluation des charges a été opérée dans le cadre des conventions de mutualisation des services entre communauté et communes
- Il est préconisé de ne pas modifier l'attribution de compensation revenant aux communes et de procéder, pour les communes concernées, à une correction de la part variable de la redevance à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées antérieurement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2021,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

2021-26 : RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Depuis le 1^{er} mai 2020 chaque collectivité doit mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par tout agent qu'elle emploie, s'estimant victime ou témoin d'Actes de violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS).

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant ;
- Alerter les autorités compétentes ;
- Accompagner, orienter, et protéger les victimes ;
- Traiter les faits signalés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent du choix des modalités de mise en place du dispositif, dès lors qu'elles garantissent que les procédures de signalement, de traitement et d'accompagnement répondent aux objectifs visés.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose une prestation consistant à gérer pour le compte de la collectivité, le traitement du dispositif de signalement, via la plateforme créée à

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

cet effet, respectant la réglementation liée au RGPD

Ainsi, le centre de gestion propose parmi ses 15 conventions de missions facultatives :

- Une convention de partenariat « **Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes** » qui consiste à mettre en place pour le compte de la collectivité l'ensemble des procédures mentionnés dans le décret n°2020-256 et d'accompagner les agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et/ou d'agissements sexistes.

Les conditions financières d'accès à cette mission facultative est la suivante :

Conventionnement pour le dispositif de signalement	Adhésion annuelle pour un montant de 30 €
--	---

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

Pour les collectivités ayant souscrit au forfait de base, les modalités tarifaires des différentes étapes d'analyse et traitement des signalements sont les suivantes :

Analyse du signalement (1h)	Inclus dans le forfait de base
Si le dossier est recevable : gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h)	
Entretien de soutien psychologique (1h)	
Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administrative et solutions organisationnelles, etc.)	
Poursuite de l'entretien psychologique	69 € / heure
Enquête administrative	78 € / heure
Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline	69 € / heure

Par conséquent, la facturation se fera obligatoirement :

- Un signalement non recevable sera facturé 78 € à la collectivité
- Un signalement recevable pour lequel la collectivité ne souhaite pas mettre en œuvre d'accompagnement spécifique (ni pour l'agent ni pour elle) sera facturé 147 €.
- A l'issue, un ensemble d'actions complémentaires peuvent être mises en place à la demande de l'employeur selon les tarifs horaires ci-dessous :
 - Enquête administrative (78 € par heure)
 - Poursuite des entretiens de soutien psychologique (69 € par heure)
 - Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline (69 € par heure)

Monsieur le maire rappelle que la commune a déjà souscrit aux conventions suivantes :

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

- Forfait de base
- Forfait santé
- Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention chômage

La signature de la convention de partenariat « Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes », figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

9 – Extension réseau d'eau potable ZAC

2021 – 27 : EXTENSION DES RESEAUX POUR LA ZAC ET SECURISATION INCENDIE

Vu la nécessité de permettre une extension d'aménagement de la ZAC, il est nécessaire de procéder à l'extension des réseaux et de sa sécurisation incendie par l'implantation d'une borne incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la commune prenne en charge le coût de ces travaux afin de permettre l'implantation d'une entreprise sur la dernière parcelle de la ZAC
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

10 – Décision modificative n°2 budget principal

2021 – 28 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice :

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (21) : Equipements du cimetière - 4615	7 920,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	37 918,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 4815	17 750,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	21 500,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 2915	6 445,00	1322 (13) : Régions - 4815	8 870,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 3215	500,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 2915	-21 200,00		
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau	60 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 3215	840,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 3415	-3 967,00		
Total dépenses :	68 288,00	Total recettes :	68 288,00
FNCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	37 918,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	38 778,00
6188 (011) : Autres frais divers	660,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	200,00		
Total dépenses :	38 778,00	Total recettes :	38 778,00
Total Dépenses	107 066,00	Total Recettes	107 066,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à ‘unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

11 – Motion contre le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

2021 – 29 : PROJET DE CONTRAT Etat-ONF 2021-2025 : DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l’agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d’Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l’opposition de toutes les parties prenantes autres que l’État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d’augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

12 – Motion relative à la suppression des trains OUIGO de Nancy

2021 – 30 : MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DES TRAINS OUIGO DE NANCY

La présente motion fait suite à l'annonce, par la SNCF, de la suppression de deux trains quotidiens OUIGO au départ et à destination de NANCY.

Par décision unilatérale, la SNCF a annoncé son intention de supprimer les deux trains OUIGO quotidiens au départ et à destination de Nancy. Cette décision prise sans concertation pénalise durement les habitants et les territoires utilisant ces trains aux coûts réduits.

En tant qu'EPIC, la SNCF bénéficie d'un important soutien des collectivités locales et de l'Etat à hauteur de plusieurs milliards d'euros, notamment dans le cadre du plan de relance. Par ailleurs, depuis le lancement en juillet 2019 du Grenelle des mobilités en Lorraine, les collectivités locales travaillent ensemble sur les enjeux d'accessibilité de la Lorraine. Une telle décision de suppressions de deux allers-retours quotidiens, prise sans aucune concertation avec les représentants des habitants, représente un véritable mépris du soutien public et des discussions engagées.

Au-delà du seul sujet des trains OUIGO, cette décision intervient dans un contexte très inquiétant pour le réseau ferroviaire du territoire. En effet, la SNCF n'a pas encore affiché sa volonté de rétablir les liaisons de Nancy vers Lyon et Marseille, suspendues pour cause de travaux en gare de Lyon Part-Dieu. Cette succession de décisions et d'indécisions dessinent une dégradation de service sans précédent.

A l'heure où les enjeux de transition écologique sont au cœur des préoccupations des habitants et des territoires, le transport ferroviaire représente l'une des solutions pour réduire notre empreinte carbone. Toute réduction de cette offre est très difficile à comprendre au regard des objectifs de transition écologique, des efforts reconnus et déployés par les élus en matière de mobilité douce.

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Nous nous opposons à ce que les trains à grande vitesse deviennent un transport de luxe et nous refusons que le réseau ferroviaire devienne un pont entre les plus grandes métropoles, sans aucune intégration des autres territoires. Nous sommes ouverts à un dialogue constructif avec la SNCF et ses équipes afin que le sud de la Meurthe-et-Moselle reste desservi par le rail à la hauteur de son dynamisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la motion présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.

13- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
25	06.08.2021	AC 239 : 34 rue de la Rosière
26	09.08.2021	AB 689 – 690 – 691 – 692 – 693 ; D414 ; D422

- 06.09.2021 : Signaux GIROD : 4 panneaux stationnement handicapé : 474.20 € TTC
- 08.09.2021 : SARL PARISET BTP : Réparation feux tricolores : 664.80 €
- 17/09/2021 : Géomètre-Expert HERREYE ET JULIEN : Assistance à la mise en place de plans d'alignement : 22 494.60 € TTC

Informations diverses

- Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'un courrier est parvenu en mairie pour signaler qu'une concession est inondée.
Ce problème a été pris en compte, c'est pourquoi un bureau d'étude devrait intervenir pour effectuer un diagnostic géotechnique et donc réaliser un sondage afin de déterminer si ce problème provient de la nappe phréatique, d'une source, ou d'eau de ruissellement. S'il s'agit de la nappe phréatique, pas de solution envisageable pour y remédier, par contre s'il s'agit d'eau de ruissellement ou de source un drainage devra sûrement être réalisé.
- Une réflexion sur l'élargissement du Syndicat Intercommunal Forestier du Massif de CHANDELAN, qui regroupent actuellement les communes de Pierre-la-Treiche, Chaudeney, Villey-le-Sec, à d'autres communes volontaires est en cours. Une enquête pour connaître le point de vue sur la mise en place d'un syndicat forestier élargi sur la base du volontariat est donc lancée. Les avantages d'une organisation en syndicat : rechercher une baisse des coûts des travaux sans baisser la qualité, apporter aux communes une assistance à maîtrise d'ouvrage, un appui technique pour rechercher de nouveaux financements, massifier les ventes de bois....
- Fête patronale : Par manque de participant, les forains ne souhaitent plus venir à Domgermain et donc cette année seul les auto scooters et trampoline étaient présents.

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Cette année, la commune a offert 5 tickets à utiliser sur les manèges à chaque enfant de l'école de Domgermain.

Les forains seront recontactés prochainement afin de les avertir que la commune réitérerait ce principe de ticket offert aux enfants de l'école l'année prochaine.

- Monsieur CHANDY Alain informe le conseil municipal qu'une vente de bois aura lieu le 05 octobre à Fléville. Deux lots sont concernés par cette vente, la parcelle 4 dont la recette est estimée à 11 000 € et les parcelles 5 et 6 dont la recette est estimée entre 11 000 € et 20 000 €. Les parcelles 18 et 33 sont destinés aux affouages.

Sur la parcelle 33 environ 210 m³ de grumes pourraient être sorties pour être vendues : le coût des travaux est évalué à environ 6 000 € (30 €/m³) et le montant de la vente pourrait être de 12 000 € si le bois est de bonne qualité. Ce dernier point est à étudier.

- La commission animation confirme qu'un calendrier pour l'organisation du défilé du char de la Saint Nicolas a été défini. Le défilé aura donc lieu le 5 décembre ayant pour itinéraire : départ local technique, école, rue des Vignes puis descente par la rue du Tahon pour arrivée sur le parking de la salle des fêtes.

Une sécurisation du défilé sera mise en place.

La séance est levée à 21h00